

M^r **OBIÉGLY** Christophe
8, Rue du chemin neuf
78 610 Le Perray en Yvelines

À: Groupe DIOGO FERNANDES
11, Rue du péage ~ LORMAYE
28210 Nogent-le-roi

Par FAX : 02 37 51 40 93

LR/AR : 1A 109 389 2512 2

Rambouillet, le 08 mai 2015

Objet: Mise en Demeure d'une nouvelle liquidation au JEX (RG N° 14/03963)

Ref: .\2015_05_1b-Maison

Copie: Maitre Turpin – Fax : 01 60 75 46 98 (V Ref : J001118 Diogo Fernandes – OBIÉGLY)

Monsieur Manuel Fernandes,

Je reviens vers Vous quant au dernier Jugement (liquidation) du JEX de Chartres en date du 20 mars 2015 sous référence RG n°14/02963 et Ordonnance du 11 octobre 2012.

Me Da Silva m'a fait parvenir quatre pièces dont Me Turpin lui a fait parvenir sans bordereau, sans tampon (de Me Turpin) ni courrier officiel :

- Le contrat *Sweet Home* est complet. il manque cependant l'assurance;
- Le contrat et l'assurance de l'architecte *Zibi* sont maintenant complets;
- Le contrat *FNEIB* du lot Saule n° 3668 est maintenant disposé;
- Les Conditions Particulières de l'assurance AVIVA ne disposent que des pages 1 & 7, **donc incomplet.**

J'attire votre attention que les CP AVIVA doivent être complètement disposées, sans biffage, notamment l'**article VII - pages 11 et 12.**

Aussi, il manque les contrats complets des sous-traitants présentés tronqués ou manquants, dont:

- o Suchet, Nettoie 28, FNEIB Charpente, Santo & Fernandes, Mega, SPIC et Henriques du lot Saule n°3668,
- o LUSO Ravalement, LD Electricité, MARTINS, PERIN, Technics Joint, JMS Salembier, Lopes Lago, Nogentaire Matériaux, iep, des lots Saule n°3668 et Cèdre n°3669.

Ces sous-traitants ont été extraits des 'facturations' apportées au Correctionnel (ex : facture de pose de la Nogentaise de Matériaux) et des mentions apportées dans les rapports d'expertises AVIVA.

Extrait de vos Conclusions à
la première audience de liquidation
au JEX =====>

2.4.1 Concernant la Société SWEET HOME A&C

La Société SWEET HOME A&C n'est pas une entreprise sous-traitante de GDF. GDF n'a donc aucun contrat à communiquer à Monsieur OBIÉGLY la concernant.

Il convient en conséquence de débouter Monsieur OBIÉGLY de ses demandes sur ce point.

tsvp



Membre de l'Association d'Aide aux Maîtres d'Ouvrages Individuels

Contrats de Constructions Maisons Individuels: 29 septembre 2010

Acceptations des offres CMI: 21 octobre 2010

Lot Cèdre: contrat n°3669 (9 mois), Lot Saule: contrat n° 3668 (11 mois)

Réceptions prononcées avec réserves le 30 avril 2013 avec disposition du Consuel original

Ref: .\2015_05_1b-Maison

Je vous prie de bien vouloir honorer votre condamnation de 5800€ (5000€ de liquidation et 800€ d'art 700) dans les meilleurs délais.

Je vous mets en demeure de bien vouloir vous conformer aux décisions des Jugements en fournissant les documents complets dont il est fait mention en première page de ce présent courrier, et ce sous quinzaine à réception de ce courrier (contrats de sous-traitants et leur assurance).

A défaut, je devrais saisir à nouveau le *Juge de l'Exécution* afin de procéder à une nouvelle liquidation. J'attire votre attention que le montant de la nouvelle astreinte provisoire journalière est de 500€, à compter de quinze jours après la notification du Jugement.
Le début de l'astreinte a commencé le 06 avril 2015.

Cordialement,

Ch. OBIÉGLY, Maître d'Ouvrages



-----Message d'origine-----

De : Cabinet DA SILVA HELIA [mailto:helia.dasilva@wanadoo.fr]
Envoyé : jeudi 7 mai 2015 14:36
À : Obiegly, Christophe
Objet : RE: J2015_05_1_Dasilva.pdf

Cher Monsieur,

Je ne peux effectivement pas vous adresser la copie du courrier s'agissant d'un courrier entre avocat.
Toutefois, ce dernier ne dit rien de spécial si ce n'est "ci-joint les documents".

Bonne réception,

CDT

Hélia DA SILVA

-----Message d'origine-----

De : Obiegly, Christophe
Envoyé : mercredi 6 mai 2015 15:56
À : 'helia.dasilva@wanadoo.fr'
Objet : J2015_05_1_Dasilva.pdf

Objet: correspondance pièces JEX de Me Turpin
Ref: .\2015_05_1-MeDaSilva
Vos Ref: 140102 – OBIÉGLY / SA DIOGO FERNANDES – HDS/MT

Bonjour Maître,

J'accuse réception de votre courrier ainsi que les pièces envoyées par Me Turpin concernant la première liquidation au JEX.

Toutes les pièces demandées n'ont pas été présentées et les CP envoyés ne contiennent que deux pages.

Je souhaiterai, si cela n'a pas été envoyé d'une façon privée entre avocats, obtenir une copie du courrier de Me Turpin qui accompagnait ses pièces.

Je ferai aussitôt un retour au Groupe Diogo Fernandes comme quoi les pièces envoyées restent incomplètes.

Dans l'attente

Cdt - Ch. OBIÉGLY



Membre de l'Association d'Aide aux Maîtres d'Ouvrages Individuels

Contrats de Constructions Maisons Individuels: 29 septembre 2010

Acceptations des offres CMI: 21 octobre 2010

Lot Cèdre: contrat n°3669 (9 mois), Lot Saule: contrat n° 3668 (11 mois)

Réceptions prononcées avec réserves le 30 avril 2013 avec disposition du Consuel original

Ref: .\2015_05_1b-Maison

En provenance de :

~~Groupe DIAGO FERNANDES
11 Rue du Pigeon LORNAZ
28210 Nogent le Roi~~

SGR 2 V21 MSR 2A 12-1090117 10-14



LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 109 389 2512 2



DIAGO JEX 05-01

Renvoyer à

FRAB



Présenté / Avisé le :

11 / 5 / 18

Distribué le :

17 / 5 / 18

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature
(Précisez Nom et Prénom
du mandataire)

Signature Facteur*

CRIEGLY Christophe

8 Rue du chemin neuf
78610 Le Perrey En V

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

